

Compte rendu de la séance du 02 avril 2024

Etaient Présents : M.Dominique GENDRAS, M. Nour-Eddine SDOUR, Mme Chantal MOYANO, M. Philippe BUGEAU, M. Mohamed DJEBALI, M. David TRAVERSAC

Excusés : Monsieur Julien DOISEAU

Secrétaire(s) de la séance : Chantal MOYANO

Ordre du jour:

Vote des taxes directes locales

Vote du budget primitif 2024

Admission en non valeurs

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote des taxes directes locales (DE 2024 007)

Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'Etat de Notification de Taux d'imposition des taxes pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le taux des trois taxes locales directes de la façon suivante :

Pour un produit attendu de : 41 158 €

Le produit constant étant de : 41 158 €

Le coefficient de variation $A = 41\ 158\ € = 1,000000$

$B = 41\ 158\ €$

Le conseil décide de porter les TFB, TFNB, et TH de façon suivante :

TAUX 2023	Produit	Coefficient de variation	Taux de référence 2024	Taux fixes par C.M.	Base imposition 2024	Produit 2024
TFB	37.82	0,845032	31.96	31.96	91 700	29 307 €
TFNB	213.18	0,845032	180.15	180.15	3 000	5 405 €
TH	14.37	0,845032	12.14	12.14	53 100	6 446 €
TOTAL						41 158 €

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 :

Produit attendu des taxes à taux votés : 41 158 €

+ allocations compensatrices : 744 €

= 41 902 €

Fait et délibéré à PUYJOURDES, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2024 (DE 2024 008)

Vote du budget primitif - Puyjourde 2024

M. le maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Puyjourdes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puyjourdes pour l'année 2024, présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

- en recettes à la somme de : **256 295.73 €**

- en dépenses à la somme de : **256 295.73 €**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	98 516.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 300.00
014	Atténuations de produits	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	25 556.00
66	Charges financières	200.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		201 572.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	239.00
73	Impôts et taxes	41 902.00
74	Dotations et participations	26 502.37
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	131 428.88

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 572.25
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	47 583.40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 393.00
001	Solde d'exécution section investissement	4 747.08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 723.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	16.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 707.08
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 723.48

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PUYJOURDES, les jour, mois et an que dessus.

Admission en non valeurs (DE 2024 009)

Objet : Admission en non valeurs

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pu recouvrir une somme de 5.91 €, et qu'il convient à ce jour d'inscrire ce montant en non valeurs au budget primitif 2024.

Après délibération, le conseil mnicipal accepte à l'unanimité cette décision, et charge le maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2024 en non valeurs pour produits irrécouvrables.

Ainsi fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

M.le Maire informe qu'un administré a proposé de passer la voirie dans le bourg à 30 kms/h. Le conseil municipal, après discussion, nesouhaite pas donner suite à cette demande.

La séance est levée à 20h10